

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 18 MAI 2022
RAPPORT N° 2**

**DEMANDE DE RETRAIT D'UN MEMBRE
ADHESION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SMEGREG**

Depuis le 18 juin 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de notre établissement, celui-ci est désormais ouvert aux communes ou à leurs groupements exerçant sur le périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde tout ou partie de la compétence « eau potable » au sens de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2013, avec cette procédure, notre établissement a pu accueillir 28 nouveaux membres : 9 communes (dont 2 en situation de représentation substitution du fait du transfert de leur compétence à un EPCI) et 19 syndicats intercommunaux, le dernier arrêté préfectoral de modification de la composition de l'établissement datant du 21 mars 2022 (entrées du S. de Barsac-Preignac-Toulonne et de la COBAN).

Vous êtes aujourd'hui invité à vous prononcer sur :

- la demande de retrait exprimée par le SIVOM du Bazadais, première demande de retrait formulée depuis cette ouverture ;
- les demandes d'adhésion formulées par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Entre-deux-Mers et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région d'Arveyres.

Demande de retrait exprimée par le SIVOM du Bazadais

Le SIVOM du Bazadais compte 10 communes et 8 096 habitants (2019). En 2020, il a prélevé 726 868 m³ dans le milieu naturel pour approvisionner ses 4 602 abonnés. Ses captages sollicitent les ressources Miocène, Oligocène et Eocène en zone centre du SAGE.

Le 11 mars dernier, le comité syndical du SIVOM a délibéré favorablement, à l'unanimité des membres présents, pour un retrait du SMEGREG.

Cette demande est motivée par un coût d'adhésion "très élevé" que "le SIVOM ne peut pas continuer à supporter".

Du point de vue procédural, un tel retrait s'opère dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Dans la pratique, les deux syndicats respectifs doivent s'entendre, par délibérations concordantes, ou courriers concordants, sur les conditions financières de ce retrait.

Sur ce point, si le SIVOM est à jour de sa contribution pour 2021, il n'a pas encore procédé au règlement de sa contribution 2022 d'un montant de 4 305,27 € selon notre délibération du 18 mars dernier.

Plusieurs possibilités sont envisageables quant aux conditions financières que nous pouvons proposer pour ce retrait parmi lesquelles :

- l'annulation de la contribution 2022 (somme due par le SIVOM : 0 €) ;
- la réduction de la contribution au prorata temporis du nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} janvier jusqu'à la date de la délibération demandant le retrait (somme due par le SIVOM : 71/365^e ou 19,45% de la contribution année pleine soit 837,46 €) ;
- la réduction de la contribution au prorata temporis du nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} janvier jusqu'à la date de signature de l'arrête préfectoral entérinant le retrait (somme due par le SIVOM non calculable à ce jour).

Demande d'adhésion du SIVOM de l'Entre-deux-Mers

Par délibération en date du 2 mars 2022, le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Entre-deux-Mers a demandé à rejoindre notre établissement. Composé de 22 communes, le SIVOM dessert 3 590 abonnés pour 6 282 habitants en 2019. Il dispose de 3 forages à l'Eocène centre dans lesquels il a prélevé 618 223 m³ en 2020.

Il est à noter que la consultation des communes membres du syndicat, bien qu'inachevée lors de la rédaction de ce rapport, autorisait son adhésion au SMEGREG (avis favorable de la part de plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers des habitants).

Demande d'adhésion du SIAEPA de la région d'Arveyres

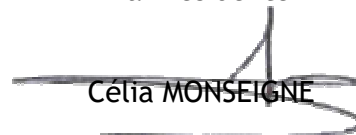
Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région d'Arveyres a délibéré le 7 avril 2022 en faveur d'une adhésion au SMEGREG. Il dessert une population de 25 655 habitants pour 11 448 abonnés répartis sur 18 communes (dont 13 sont membres de la CALI). Il s'approvisionne à partir de 4 forages à l'Eocène centre dans lesquels il a prélevé 2 172 632 m³ en 2020.

Ces demandes vous seront présentées plus en détail en séance et je vous demanderai de vous prononcer par délibération sur :

- cette demande de retrait et les modalités pratiques de sortie ;
- ces demandes d'adhésion ;
- l'actualisation de la liste des membres figurant à l'article 5 des statuts de notre établissement.

Je vous laisse le soin de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Célia MONSEIGNE